

# FERTIGO PRO MAIS ZN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 13/03/2017 Date de révision: 13/03/2017 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges  
Nom commercial : FERTIGO PRO MAIS ZN

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage exclusivement professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Engrais

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FERTIGO PRO  
11 Route Nationale 4  
51320 COOLE  
T 03 52 99 00 00  
www.fertigopro.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

acide phosphorique 75 %

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les brouillards  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution

# FERTIGO PRO MAIS ZN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P501 - Éliminer le contenu/réceptif dans un centre de collecte

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide phosphorique 75 %	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° Index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	45 - 55	C; R34	Skin Corr. 1B, H314
oxyde de zinc	(N° CAS) 1314-13-2 (N° CE) 215-222-5 (N° Index) 030-013-00-7 (N° REACH) 01-2119463881-32	10 - 15	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
sulfate de zinc, heptahydrate	(N° CAS) 7446-20-0 (N° CE) 231-793-3 (N° Index) 030-006-00-9 (N° REACH) 01-2119474684-27	1 - 10	Xn; R22 Xi; R41 N; R50/53	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
acide phosphorique 75 %	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° Index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	(10 =< C < 25) Xi; R36/38 (C >= 25) C; R34	( 10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 ( 10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314

Textes des phrases R et H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général** : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation** : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau** : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers soins après contact oculaire** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Premiers soins après ingestion** : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

# FERTIGO PRO MAIS ZN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

*Pas d'informations complémentaires disponibles*

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

*Pas d'informations complémentaires disponibles*

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

*Moyens d'extinction : Non applicable (produit aqueux non combustible).*

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

*Danger d'incendie : Non applicable (produit aqueux non combustible).*

*Danger d'explosion : Non applicable.*

##### 5.3. Conseils aux pompiers

*Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.*

*Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.*

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

###### 6.1.1. Pour les non-secouristes

*Équipement de protection : Bottes, gants et lunettes.*

*Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Assurer une ventilation appropriée. Délimiter la zone de danger.*

###### 6.1.2. Pour les secouristes

*Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.*

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

*Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.*

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

*Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.*

##### 6.4. Référence à d'autres rubriques

*Référence à d'autres sections (8, 13).*

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

*Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.*

*Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.*

##### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

*Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel (éviter le gel durant l'entreposage).*

*Produits incompatibles : Bases fortes. Bases.*

*Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.*

*Lieu de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.*

*Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.*

##### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

*Pas d'informations complémentaires disponibles*

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

##### 8.1. Paramètres de contrôle

# FERTIGO PRO MAIS ZN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

acide phosphorique 75 % (7664-38-2)		
France	Nom local	Acide phosphorique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	0,2 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	0,5 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives

oxyde de zinc (1314-13-2)		
France	Nom local	Oxyde de zinc
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (Zinc (oxyde de, fumées); France; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h; VL: Valeur non réglementaire indicative; Zinc (oxyde de, poussières); 10 mg/m <sup>3</sup> ; France; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h; VL: Valeur non réglementaire indicative)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Vêtements résistant à la corrosion.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements résistant à la corrosion

Protection des mains:

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Porter des gants appropriés. Caoutchouc nitrile

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Lunettes de sécurité

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : ambre.

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 0,6 (0,4 - 0,8)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

# FERTIGO PRO MAIS ZN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

---

<b>Point de fusion</b>	: <b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Point de congélation</b>	: <b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Point d'ébullition</b>	: <b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Point d'éclair</b>	: <b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: <b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Température de décomposition</b>	: <b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: <b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Pression de vapeur</b>	: <b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Densité relative de vapeur à 20 °C</b>	: <b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Densité relative</b>	: <b>1,55 (1,54 - 1,56) (à 20-25°C)</b>
<b>Solubilité</b>	: <b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Log Pow</b>	: <b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Viscosité, cinématique</b>	: <b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Viscosité, dynamique</b>	: <b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Propriétés explosives</b>	: <b>Non applicable.</b>
<b>Propriétés comburantes</b>	: <b>Non applicable.</b>
<b>Limites d'explosivité</b>	: <b>Aucune donnée disponible</b>

### 9.2. Autres informations

**Pas d'informations complémentaires disponibles**

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

**Le produit est stable.**

#### 10.2. Stabilité chimique

**Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.**

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Pas d'informations complémentaires disponibles**

#### 10.4. Conditions à éviter

**Conserver à l'abri du gel.**

#### 10.5. Matières incompatibles

**Bases. Bases fortes.**

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Pas d'informations complémentaires disponibles**

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# FERTIGO PRO MAIS ZN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** : Non classé

sulfate de zinc, heptahydrate (7446-20-0)	
DL50 orale rat	1260 mg/kg (Rat)
DL50 cutanée lapin	> 2000 (lapin)

oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat)
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; Valeur expérimentale; OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë)
DL50 cutanée lapin	> 7940 mg/kg (Lapin)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,7 mg/l/4h (Rat)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: 0,6 (0,4 - 0,8)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: 0,6 (0,4 - 0,8)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé

**Mutagenicité sur les cellules germinales** : Non classé

**Cancérogénicité** : Non classé

**Toxicité pour la reproduction** : Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classé

**Danger par aspiration** : Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

acide phosphorique 75 % (7664-38-2)	
CL50 poisson 1	71,1 mg/l <i>Oryzias latipes</i> (96h)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l <i>Daphnia magna</i> ( 48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i> (72 h)
NOEC chronique algues	100 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i> (72 h)

sulfate de zinc, heptahydrate (7446-20-0)	
CL50 poissons 2	4,6 ppm (CL50; 96 h; <i>Salmo gairdneri</i> )
CE50 Daphnie 2	0,56 mg/l (CE50; 48 h)
Seuil toxique algues 1	.05 - .36, CE50; 72 h

oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 poisson 1	0,59 ppm (96 h; <i>Salmo gairdneri</i> ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ); Système statique)
CL50 poissons 2	0,14 mg/l (96 h; <i>Salmo gairdneri</i> ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ); Système statique)
CE50 Daphnie 1	0,068 mg/l (48 h; <i>Daphnia magna</i> ; ION DE ZINC)
CE50 Daphnie 2	0,33 - 0,66 mg/l (CL50; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 202; 48 h; <i>Daphnia magna</i> ; Système statique; Eau douce (non salée); Read-across)
Seuil toxique algues 1	0,136 mg/l (72 h; <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ; TAUX DE CROISSANCE)

# FERTIGO PRO MAIS ZN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Seuil toxique algues 2	< 0,12 mg/l (Algae; ION DE ZINC)
------------------------	----------------------------------

### 12.2. Persistance et dégradabilité

sulfate de zinc, heptahydrate (7446-20-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet. Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Adsorption au sol.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

sulfate de zinc, heptahydrate (7446-20-0)	
BCF poissons 1	59 - 242 (BCF)
BCF poisson 2	59 - 242 (BCF)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulable.

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Log Pow	1,53 (Valeur estimative)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

### 12.4. Mobilité dans le sol

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Log Koc	log Koc,2.2; Étude de littérature

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes Pas d'informations complémentaires disponibles RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.
- Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3264	3264	3264	3264	3264
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

# FERTIGO PRO MAIS ZN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Description document de transport				
UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide phosphorique 75%), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3264 Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s., 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
8	8	8	8	8
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

- Code de classification (ADR) : C1
- Dispositions spéciales (ADR) : 274
- Quantités limitées (ADR) : 5I
- Quantités exceptées (ADR) : E1
- Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
- Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
- Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
- Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28
- Code-citerne (ADR) : L4BN
- Véhicule pour le transport en citerne : AT
- Catégorie de transport (ADR) : 3
- Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
- Danger n° (code Kemler) : 80
- Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

- Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
- Quantités limitées (IMDG) : 5 L
- Quantités exceptées (IMDG) : E1
- Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
- Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
- Instructions pour citernes (IMDG) : T7
- Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28
- N° FS (Feu) : F-A
- N° FS (Déversement) : S-B



# FERTIGO PRO MAIS ZN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

---

<b>Catégorie de chargement (IMDG)</b>	: A
<b>Arrimage et manutention (Code IMDG)</b>	: SW2
<b>Point d'éclair (IMDG)</b>	:
<b>- Transport aérien</b>	
<b>Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)</b>	: E1
<b>Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)</b>	: Y841
<b>Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)</b>	: 1L
<b>Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)</b>	: 852
<b>Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)</b>	: 5L
<b>Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)</b>	: 856
<b>Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)</b>	: 60L
<b>Dispositions spéciales (IATA)</b>	: A3
<b>Code ERG (IATA)</b>	: 8L
<b>- Transport par voie fluviale</b>	
<b>Code de classification (ADN)</b>	: C1
<b>Dispositions spéciales (ADN)</b>	: 274
<b>Quantités limitées (ADN)</b>	: 5 L
<b>Quantités exceptées (ADN)</b>	: E1
<b>Transport admis (ADN)</b>	: T
<b>Équipement exigé (ADN)</b>	: PP, EP
<b>Nombre de cônes/feux bleus (ADN)</b>	: 0
<b>- Transport ferroviaire</b>	
<b>Code de classification (RID)</b>	: C1
<b>Dispositions spéciales (RID)</b>	: 274
<b>Quantités limitées (RID)</b>	: 5L
<b>Quantités exceptées (RID)</b>	: E1
<b>Instructions d'emballage (RID)</b>	: P001, IBC03, LP01, R001
<b>Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)</b>	: MP19
<b>Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)</b>	: T7
<b>Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)</b>	: TP1, TP28
<b>Codes-citerne pour les citernes RID (RID)</b>	: L4BN
<b>Catégorie de transport (RID)</b>	: 3
<b>Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)</b>	: W12
<b>Colis express (RID)</b>	: CE8
<b>Numéro d'identification du danger (RID)</b>	: 80

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

# FERTIGO PRO MAIS ZN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

**Autres informations, restrictions et dispositions légales** : **Réservé à un usage exclusivement professionnel.**

### 15.1.2. Directives nationales

**Pas d'informations complémentaires disponibles**

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée**

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
<b>ADN</b>	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
<b>ADR</b>	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
<b>CLP</b>	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
<b>FDS</b>	Fiche de données de sécurité
<b>IATA</b>	Association internationale du transport aérien
<b>IMDG</b>	Code maritime international des marchandises dangereuses
<b>REACH</b>	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
<b>RID</b>	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

### Conseils de formation

: **Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.**

### Autres informations

: **DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.

Textes des phrases R-,H- et EUH:	
<b>Acute Tox. 4 (Oral)</b>	<b>Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4</b>
<b>Aquatic Acute 1</b>	<b>Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1</b>
<b>Aquatic Chronic 1</b>	<b>Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1</b>
<b>Eye Dam. 1</b>	<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1</b>
<b>Skin Corr. 1B</b>	<b>Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B</b>
<b>H302</b>	<b>Nocif en cas d'ingestion</b>
<b>H314</b>	<b>Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves</b>
<b>H318</b>	<b>Provoque des lésions oculaires graves</b>
<b>H400</b>	<b>Très toxique pour les organismes aquatiques</b>
<b>H410</b>	<b>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</b>
<b>H411</b>	<b>Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</b>
<b>R22</b>	<b>Nocif en cas d'ingestion</b>
<b>R34</b>	<b>Provoque des brûlures</b>
<b>R41</b>	<b>Risque de lésions oculaires graves</b>
<b>R50/53</b>	<b>Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique</b>
<b>C</b>	<b>Corrosif</b>
<b>N</b>	<b>Dangereux pour l'environnement</b>
<b>Xi</b>	<b>Irritant</b>
<b>Xn</b>	<b>Nocif</b>

FDS UE (Annexe II REACH)

# FERTIGO PRO MAIS ZN

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

---

***Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit***